



## Appel à projets Parentalité

### Cahier des charges

Lieux ressources

Année 2025-2026

Date de clôture de la campagne 2025  
LE 14 MARS 2025



Var

Les dossiers sont à transmettre sous Elan :

Pôle parentalité - Développement Social de la Caf du Var

✉ [parentalite@caf83.caf.fr](mailto:parentalite@caf83.caf.fr)

# Préambule et orientations stratégiques nationales en matière de soutien à la parentalité

La branche Famille est aujourd'hui un acteur incontournable du soutien à la parentalité et déploie une politique ambitieuse visant à répondre aux préoccupations des parents liées à l'arrivée d'un enfant, à sa scolarité, sa santé, son développement ou encore aux difficultés pouvant être rencontrées, notamment en cas de séparation.

Sur 2023, le Fonds National Parentalité a permis de financer des actions diversifiées, s'inscrivant sur différentes thématiques et selon différents modes d'intervention, à hauteur de 39 millions d'euros.

Au niveau national, la COG 2023-2027 ainsi que l'ambition du Service Public de la Petite Enfance placent les enjeux de l'information et du soutien aux parents au cœur de l'action publique nationale et territoriale. Les actions suivantes sont à ce titre fortement encouragées au niveau local afin d'accompagner toutes les familles (parents, en couple, seuls ou séparés) dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Le soutien des familles dans le cadre de l'arrivée d'un enfant ;
- L'accès des parents à une offre diversifiée et innovante de soutien à la parentalité sur tous les territoires ;
- Le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales ;
- La lutte contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.

## Les orientations stratégiques de la Caf du Var

Au cœur des interventions de notre organisme figure le soutien aux parents dans les moments de fragilité : parcours séparation, médiation familiale, lien enfants/parents, offres de service aux monoparents, recherche de répit parentaux. Pour cela, la Caf du Var soutient des interventions directes (parcours séparation, offre monoparents, accompagnement en cas de deuil par nos travailleurs sociaux) par le financement de partenaires dans le cadre de l'appel à projets parentalité ou de la campagne généraliste de subventions.

Dans la continuité des actions engagées lors de la précédente COG, la Caf du Var souhaite ainsi prioriser les axes d'intervention suivants :

- **Favoriser l'équité territoriale en poursuivant le soutien aux territoires ruraux et en renforçant le soutien aux acteurs implantés en Quartier Politique de la Ville, par le développement de services parentalité (Lieux d'accueil Enfants parents notamment) mais aussi d'actions ;**
- **Mieux répondre aux besoins d'accueil et d'information des enfants et de leurs familles, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance ;**
- **Soutenir les parents via une offre d'actions diversifiées et accessibles sur les territoires, via une promotion sur l'application mobile Tipi ;**
- **Accompagner la structuration de projets parentalité sur les territoires en lien avec les têtes de réseau et renforcer l'étude d'impacts des projets soutenus.**

Dans la continuité des nouvelles orientations COG, le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles fait de l'accompagnement des familles en situation de fragilité et/ou de rupture familiale, un axe majeur d'intervention, avec notamment le développement des offres de services, au-delà des actions et projets, dans les QPV plus particulièrement et en lien avec l'actuel renouvellement des contrats de ville.

Le nouveau SDSF 2024/2026 porte l'ambition de développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins. Pour cela, il s'agit de :

- Soutenir l'ensemble des familles afin de garantir une couverture satisfaisante du territoire par des lieux ressources parentalité, des actions de soutien aux parents et de les accompagner dès la naissance de l'enfant dans une logique multi partenariale et ce, jusqu'à la majorité (parcours de naissance avec la CPAM, maisons

des 1 000 premiers jours, application TIPI, etc.) ;

- Prévenir et accompagner les situations de rupture ou de fragilités afin de veiller au droit au répit parental (y compris offre de prévention), de mettre en place un circuit de repérage et d'accompagnement des publics à risque (situation de fragilité supposée/avérée) et enfin d'améliorer l'accueil des parents et/ou enfants en situation de handicap au sein des structures Enfance Famille ;
- Faire des structures d'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) les piliers de l'offre de services aux familles.

Page dédiée du CAF.FR au SDSF :

[Un nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2024-2026 | Caf & Co du Var](#)

## 1. LA PRISE EN COMPTE DE LA RSO DANS LES PROJETS PARENTALITÉ



Le projet d'entreprise de la Caf du Var porte des évolutions en lien avec la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). En tant qu'acteur solidaire et écoresponsable, la Caf du Var souhaite, dans son propre fonctionnement, contribuer à la transition écologique et à l'égalité des chances. Elle vise également à contribuer à des effets sur le territoire varois à travers les actions de ses partenaires. Les projets des partenaires en capacité d'engager des actions intégrant une dimension en lien avec la RSO, en capacité de favoriser l'inclusion sociale et numérique de ses publics et en accompagnement des enjeux de transition écologique seront particulièrement appréciés.

Dans le cadre du soutien à la parentalité, une **attention** particulière sera apportée aux projets qui intégreront une **dimension RSO : éco-parentalité, éco-citoyenneté, développement des pratiques éducatives soucieuses de la sensibilisation aux enjeux climatiques, de développement durable, et à la citoyenneté (à titre d'exemples, des ateliers nutrition « assiettes positives », des jardins partagés ou encore des activités natures)**. Cette attention porte aussi sur l'intégration de cette dimension dans le fonctionnement global des structures porteuses des projets.

## Modalités de sélection des projets retenus

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83) qui assure l'instruction, la sélection, et le suivi des actions retenues à l'issue de ce présent appel à projets. Les dossiers seront instruits par un comité interne à la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la CPAM aura pour information la liste des projets retenus.

**Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges et des différentes chartes annexées, des besoins repérés et des modalités d'évaluation renforcées en lien avec l'impact recherché. Cette démarche est complétée par des éléments de priorisations relatifs aux territoires les plus dépourvus, aux offres déjà existantes considérant l'enveloppe limitative fléchée à cet appel à projets. Le porteur s'engage à inscrire sa structure et son action sur l'application TIPI ainsi qu'à publier régulièrement ses événements. Une vigilance toute particulière sera portée à cette démarche lors du bilan de l'action.**

**Le nouveau Fonds national parentalité intègre également des évolutions substantielles sur la structuration du projet adossée aux actions et la professionnalisation des acteurs.**

**Considérant le développement déjà important de lieux ressources sur le territoire, il est demandé que tout nouveau porteur de projet se rapproche en amont du dépôt du dossier auprès des conseillères parentalité. Au-delà du respect du cahier des charges, de nouveaux lieux ressources ne pourront être implantés que sur des territoires jugés comme prioritaires et en lien avec les Conventions Territoriales Globales signées.**

# Le nouveau Fond National Parentalité

La nouvelle restructuration du Fond National Parentalité (FNP) s'appuie sur un référentiel parentalité « socle » ([Appel à projets Parentalité 2025 | Caf & Co du Var](#)) précisant les notions de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Il constitue désormais le cadre de référence de l'élaboration des projets parentalité et des modalités d'intervention définies selon 4 axes, avec pour chacun un référentiel spécifique.

**L'objectif de cette restructuration est de permettre de renforcer l'harmonisation des interventions sur les territoires via l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité, le pilotage de la politique parentalité sur les territoires, en accompagnant les gestionnaires à structurer un projet global d'accompagnement à la parentalité.**

Les porteurs de projets sont invités à intégrer la dynamique des réseaux parentalité animée par les Caf afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées mais aussi de permettre l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

De plus, la mise en œuvre d'action de soutien à la parentalité implique des conditions nécessaires à la qualité de celles-ci. C'est-à-dire que des qualifications et des compétences sont requises pour les intervenants tout comme des attentes spécifiques sur leur posture professionnelle lors de l'animation d'actions et de l'accompagnement des familles, quelques soient leurs statuts (salariés, prestataires ou bénévoles). Il s'agit également d'adopter une démarche évaluative des actions mises en œuvre. Le partenaire doit être vigilant à la qualité de l'accueil en termes de locaux, d'hygiène et de sécurité. La Caf peut dès lors, solliciter tout document nécessaire pour attester de la qualité de l'accueil et des conditions de sécurité.

Voici l'extrait du référentiel parentalité de la branche Famille précisant les attentes vis-à-vis des conditions de professionnalisation des équipes :

## EXTRAIT DU NOUVEAU REFERENTIEL PARENTALITE DE LA BRANCHE FAMILLE : LES ELEMENTS SOCLES POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS L'EDUCATION DE LEUR(S) ENFANT(S)

« (...)

### III. Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

#### III.1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel.

Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

**A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.**

Les gestionnaires (porteurs de projet) sont invités à s'assurer de l'absence de condamnation des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.

Il est fortement conseillé que les intervenants puissent bénéficier de séances d'analyse de la pratique professionnelle. C'est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

La mise en place de 8 heures de séances d'analyse de la pratique<sup>10</sup> par an et par ETP est préconisée dans ce cadre.

### III.2. Un positionnement et des postures éthiques attendus

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

- Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc... (...)

## AXE 3 : DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET LIEUX RESSOURCES PARENTALITÉ

### I) **VOLET 1 : POURSUITE DE LA COUVERTURE TERRITORIALE DES LIEUX RESSOURCES PARENTALITE**

**Plus de deux parents sur cinq** estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle et **quatre parents sur dix** indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans des lieux ressources de proximité et facilement accessibles.

Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Depuis 2023, le Fond National Parentalité permet de proposer une aide au fonctionnement pérenne pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents. En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires.

C'est un enjeu prioritaire de la COG 2023/2027 et du SDSF 2024/2026. Cet axe concerne les « Maisons des Familles », « Maisons des 1 000 premiers jours » ou encore « espace des parents », qui veillent à intégrer l'accueil des familles dont un enfant est en situation de handicap ou dont les parents mêmes sont porteurs d'un handicap et permettent le regroupement de réponse parentalité dans un même lieu autour des mêmes missions socles comme l'accueil, l'information, l'appui aux collectifs de parents et la mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité.

Ces lieux ressources peuvent toujours assurer des missions complémentaires telles que la mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels, la contribution aux démarches d'analyse de besoin ou encore l'appui méthodologique à la construction d'initiatives.

**Dans le cadre de l'Appel à projets parentalité 2025-2026, le développement des projets d'Espace des parents sera priorisé : lieux d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle du territoire, implantés dans des lieux de passage des parents.**

#### 1. MAISON DES PARENTS/DES FAMILLES

##### a) **Missions socles**

- L'information :
  - Renforcer l'accès à l'information des parents, sur la parentalité, en un même lieu.
  - Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs

besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique.

- L'appui aux collectifs de parents :
  - Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences.
  - Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants.
  - Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.
- L'accueil « inconditionnel » :
  - Être ouverts à tous les parents ou futurs parents.
  - Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
- La proposition de services de soutien à la parentalité :
  - De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.). Ces services peuvent être proposés par d'autres structures notamment des intervenants extérieurs peuvent être programmés pour animer ces actions.
  - De l'intervention ponctuelle ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédopsychiatres ou sur des besoins répondants aux préoccupations évoquées par les parents (prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

## b) Principes structurants

- Rôle :
  - **Lieu spécifiquement dédié à la parentalité.** La structure peut donc proposer d'autres services comme un LAEP, un Espace de Rencontre et déjà proposer des actions de soutien à la parentalité financées ou pas par la Caf. L'ensemble des recettes (financement « Lieu ressources », Prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.
- Démarche partenariale :
  - **Inscription dans le partenariat local dans la construction du projet puis dans son fonctionnement.** La structure doit participer activement au tissu associatif. Lorsque le territoire dispose d'une animation de réseau sur la parentalité, elle doit impérativement se rendre aux réunions et y avoir une démarche pro-active. La bonne articulation avec les autres structures du territoire est indispensable.
  - **Implantation prioritairement sur les secteurs dépourvus de centre sociaux** (Pays de Fayence, Cœur du Var, Golfe de St Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Sud Ste Baume, Vallée du Gapeau). La complémentarité avec les structures existantes doit avoir été étudiée. **Le projet doit donc s'appuyer sur un diagnostic travaillé collectivement.** L'échelle d'intervention doit être clairement identifiée et indiquée dans le dossier.
- Equipe :
  - **Présence d'accueillants qualifiés.** La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux.
  - **Une personne dédiée à l'accueil, l'animation et la coordination doit exercer a minima son activité à 0,5 ETP.** Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels. Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis par le référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources parentalité.

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoirs-faire relationnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc.</li> <li>- Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse</li> <li>- Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;</li> <li>- Maîtriser les outils d'animation participative ;</li> <li>- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.</li> </ul>	<p>Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...);</li> <li>- Être à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ;</li> <li>- Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents ;</li> <li>- Savoir travailler en équipe</li> </ul>

- Local :

- **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une permanence le samedi est vivement recommandée.
- **Local facilement accessible.** L'emplacement doit être stratégique et facilement accessible selon les modes de transports privilégiés par les parents du territoire concerné (parking et/ou arrêt de bus à proximité). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
- **Local connu des parents et bien identifiable.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues.
- **Être gratuit** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenus financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.
- **Le lieu doit disposer des espaces suivants :**
  - Un espace de convivialité (fauteuils, canapé, documentation à disposition...).
  - Une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien.
  - Un espace d'accueil avec un bureau.
  - Une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.

### c) Missions complémentaires

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

### d) Articulation avec le poste d'animateur du réseau

L'animateur du réseau parentalité du territoire peut être la personne désignée pour l'accueil du lieu. Les permanences seront dans ce cas adaptées de manière à concilier les deux missions.

## 2. MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS

### a) Principes structurants

- Rôle principal :
  - **Lieu dédié spécifiquement aux jeunes et futurs parents.** Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.
- Equipe :
  - **Présence d'accueillants qualifiés.** Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères. La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux.
  - **Au moins une personne doit être dédiée à l'accueil. Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis dans la fiche de poste de l'annexe 1.**
- Démarche partenariale :
  - **Partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services Petite enfance et parentalité de son territoire.**
- Local :
  - **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une permanence le samedi est vivement recommandée.
  - **Local bien identifiable, accessible.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
  - **Le lieu doit permettre de disposer des espaces suivants :**
    - Un espace de convivialité et de jeux pour les enfants.
    - Une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien.
    - Un espace d'accueil avec un bureau.
    - Une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.
  - **Être gratuit** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenus financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.

### b) Missions socles

Les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que :

- **Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours** (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI).
- **Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours** (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr).
- **Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP).**
- **Activités d'éveil artistique et culture.**
- **Groupes de parents et ateliers collectifs.**

### c) Missions complémentaires

Les Maisons des 1 000 premiers jours peuvent aussi être ouvertes aux professionnels des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc.

## II) VOLET 2 : SOUTIEN DES RELAIS ENFANTS-PARENTS (REP)

L'incarcération d'un parent peut contribuer à fragiliser les liens enfants-parents. Les structures ou services permettant d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité ont un rôle primordial dans le maintien de ce lien. Généralement dénommées Relais Enfants Parents (REP), ces structures sont essentielles pour organiser l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires, souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

**Seules les structures co-financées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP.**

### 1. LES OBJECTIFS

- Soutenir de la parentalité malgré l'incarcération
- Maintenir du lien parent-enfant durant une période de détention.
- Limiter l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches
- Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familial)
- Apaiser les conflits et les liens familiaux

### 2. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les REP proposent une palette de services aux familles concernées par la détention :

- Transport et accompagnement individuel des enfants au parloir
- Animation d'espaces enfants par des professionnels qualifiés pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel
- Ateliers de création regroupant des mères ou des pères détenus, groupes de parole autour de la parentalité
- Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent

Les REP sont invités à travailler en partenariat avec les espaces de rencontres et/ou de médiation familiale pour que les liens parents-enfants développés se pérennisent lors de la sortie du parent de l'établissement pénitencier.

**Attention : Les Espaces de rencontre proposant déjà un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables sur ces fonds et relèvent de la Prestation de Service « Espaces de rencontre ».**

### 3. CRITERES ET PERIMETRE DU CAHIER DES CHARGES

Les partenaires devront **obligatoirement** fournir un projet parentalité global annexé aux dossiers ELAN de demande d'aide, permettant de donner davantage de sens aux actions, de s'assurer de la professionnalisation des intervenants et ainsi produire une évaluation de qualité permettant une meilleure visibilité de l'impact des actions auprès des familles.

Les porteurs de projets devront formaliser au sein de leur structure un « projet parentalité » en s'appuyant sur une démarche méthodologique ([Annexe 3 « Guide méthodologique »](#)) centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation.

Le nouveau référentiel parentalité « SOCLE » (en annexe du cahier des charges) constitue pour cela un cadre commun de référence pour les gestionnaires, les partenaires et les CAF. Il donne des repères en termes de définition et des fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille. **Ce référentiel pose également les principes généraux d'intervention (intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions, la reconnaissance du parent comme**

**premier éducateur de l'enfant, des parents avec des compétences, la libre adhésion des familles, une démarche universaliste, la prise en compte de la diversité des modèles éducatifs, une offre accessible financièrement à tous les parents, le principe de laïcité, et le respect et la protection des données et des situations familiales) et les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et des projets parentalité.**

Ainsi, il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les CAF, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et les formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent mettre en œuvre et respecter les principes figurant dans ce document pour la mise en œuvre des actions parentalité. [Appel à projets Parentalité 2025 | Caf & Co du Var](#)

➔ **Un financement pluriannuel d'une durée de deux ans pourra être accordé pour les lieux ressources soutenus depuis au moins trois ans et dont les bilans quantitatifs et qualitatifs sont positifs.**

## Adoption d'une démarche évaluative

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés. C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet. Il s'agit d'apprécier l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés.

L'évaluation doit :

- S'appuyer sur le bilan de l'année précédente pour faire évoluer les modalités d'évaluation et ainsi l'action ;
- Se réaliser tout au long de la mise en œuvre de l'action par le biais de bilans intermédiaires permettant de questionner l'action et d'en réajuster les modalités d'évaluations initialement définies ;
- Permettre de garantir la cohérence de l'action au regard de l'effet recherché relatif à des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

**Cette démarche doit s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les conseillères thématiques et de territoires mais également au sein des réseaux parentalité. Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.**

## Les financements de l'axe 3 du FNP

<b>Lieux ressources parentalité (Maison des parents/des familles, Espaces parents)</b>	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 40 390 €/an
<b>Maisons des 1000 premiers jours</b>	L'ensemble des recettes (financement Lieu ressources, prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 80% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.
<b>Relais Enfants Parents (milieu carcéral)</b>	

**Pour tous les projets, un co-financement doit être prévu.**

## Les modalités de dépôt

Les dossiers de demande de financement 2025-2026, accompagnés des pièces justificatives sont à déposer via la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

- Utilisation du navigateur Edge  ne pas utiliser Mozilla 
- Un téléservice unique pour toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP) et les lieux ressources
- Les porteurs qui ont déjà déposé des demandes de financement Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants.
- Pour les premières connexions, le Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en Annexe VI.
- Le Guide usagers « Dépôt d'une demande REAAP » pour toutes les actions parentalité, est également disponible en Annexe VII.

**Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces justificatives sont à déposer dans Elan, au plus tard le 15 février 2025.**

Bilans 2024 : des lieux ressources financés en 2024 sont à déposer également dans Elan, lors de la justification de votre dossier 2024 (en cliquant sur le bouton « à justifier »).

## Communication

→ Le gestionnaire s'engage à mentionner le soutien de la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé et à inscrire son équipement ainsi que tous ses événements soutenus par la Caf du Var sur l'application TIPI. Cette démarche sera à préciser sur le bilan 2024 à produire en 2025.

Pour la promotion des actions financés sur la plateforme Tipi, la tribu des parents, voici le lien d'inscription : [Espace Partenaires - Tipi : La tribu de tous les parents \(tribu-tipi.fr\)](#)

Dans ce cadre, la Caf du Var vous propose un kit communication disponible ici : [Application Tipi | Caf & Co du Var](#)



**Tipi**  
La tribu de tous les parents

## Le calendrier

- > **02 décembre 2024** : webinaire de présentation
- > **11 décembre 2024** : lancement de l'appel à projets
- > **15 février 2025** : clôture de l'appel à projets et dépôt des bilans 2023
- > **mai 2025** : comité de sélection
- > **juin 2025** : envoi des notifications aux porteurs de projets

## Les contacts

Nous vous invitons à prendre contact :

- Avec la conseillère de votre territoire pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le montage de votre projet, en particulier pour les lieux ressources et les nouveaux porteurs de projets. Vous pouvez retrouver [le trombinoscope de la Caf du Var](#).
- Ou avec vos conseillères en développement parentalité en écrivant à cette adresse mail : [parentalite@caf83.caf.fr](mailto:parentalite@caf83.caf.fr)